

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande d'autorisation unique
déposée par la SAS FERME ÉOLIENNE DE SAULGOND
en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs
et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAULGOND

Par arrêté du 17 août 2018, le Préfet de la CHARENTE a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du **jeudi 27/09/2018 à 9h au lundi 29/10/2018 à 17h**, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAULGOND.

Le maître d'ouvrage est la SAS FERME ÉOLIENNE DE SAULGOND dont le siège social est situé 770 rue Alfred Nobel à MONTPELLIER (34000).

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur Jean-Paul DOMBRET - ☎04-27-04-50-47 ou mobile 07-82-71-47-80.

M. Jean-Claude CLARET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et les informations sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAULGOND pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur M. Jean-Claude CLARET jusqu'au **lundi 29/10/2018 à 17h** :

- **par voie postale** : Mairie de SAULGOND
2 rue de la Scierie
Le Bourg
16420 SAULGOND

Ces observations seront consultables en mairie de SAULGOND.

- **par voie électronique à l'adresse** : pref-obs-eolienne-saulgond@charente.gouv.fr

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences à la mairie de SAULGOND ou son annexe, la salle « Tourbillon » sise à SAULGOND, celles transmises par voie postale à la maire de SAULGOND ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA/SAULGOND).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie ou son annexe selon le calendrier suivant :

Jeudi 27/09/2018 de 9h à 12h
Mercredi 03/10/2018 de 9h à 12h
Samedi 13/10/2018 de 9h à 12h
Jeudi 18/10/2018 de 14h à 17h
Lundi 29/10/2018 de 14h à 17h

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : Lundi, Mardi et Jeudi de 8h15 à 12h30 – Site internet : www.charente.gouv.fr

Il peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Il transmettra son rapport et ses conclusions au préfet de la CHARENTE qui en adressera une copie en à la mairie de SAULGOND pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture.

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de la CHARENTE, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la CHARENTE (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex).

La décision d'autorisation unique assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la CHARENTE.